

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Conditions Générales d'Accueil

Saison 2024-25 / applicables au 1^{er} sept 2024

Article 1 : définition

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelles et primaires du Guizay, de Solaire et de la Jomayère, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8 h30 et de 16h30 à 19h. **Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.**

En dehors de ces heures d'ouverture, le Centre Social décline toutes responsabilités. **Ces accueils s'adressent aux parents qui exercent une activité professionnelle ou en formation.**

Lieux des accueils :

Accueil périscolaire La Jomayère : au sein de l'école maternelle de la Jomayère.

Accueil périscolaire Solaire : au sein de l'école maternelle de Solaire.

Accueil périscolaire Guizay : au sein de l'école maternelle du Guizay.

Article 2 : les modalités d'inscriptions

Pour l'inscription de votre/vos enfant(s) prévoir obligatoirement :

- le carnet de santé de votre/vos enfant(s)
- votre justificatif de quotient familial de la CAF
- précisez si votre enfant à un PAI ou une reconnaissance MDPH.

Article 3 : les réservations & annulations

Nous demandons aux parents d'informer l'équipe d'animation et/ou d'utiliser la messagerie SMS 24h/24h et 7 jours/7 au :

06 83 30 63 83 pour l'école de la Jomayère

06 89 06 38 39 pour l'école de Solaire

06 89 02 21 39 pour l'école du Guizay

Attention ! Pour toute inscription ou annulation de votre enfant, prévenir minimum 48h à l'avance. Toute inscription non annulée sera facturée.

Article 4 : respect des horaires

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir **respecter les horaires** des accueils périscolaires.

Article 5 : Paiements

Le tarif de l'accueil périscolaire, fixé par la Ville de St-Etienne, est défini en fonction du quotient familial de chaque famille. La facturation varie de 1h à 3h de présence par enfant.

Il est rappelé que toute heure commencée est due.

Dès que l'enfant est récupéré à l'école, l'heure est commencée.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture -à la fin de la période écoulée. La facture peut être réglée soit au Centre Social - soit à l'accueil périscolaire (uniquement les chèques) , **dans les 8 jours.** En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Centre Social.

Nous acceptons les règlements par chèque, CB, Césu, chèques vacances ANCV.

En cas de non paiement d'une période, la direction se réserve le droit de suspendre l'inscription de votre/vos enfant(s) jusqu'à réception du règlement.

Article 6 : organisation & sécurité

Les goûters sont fournis par les parents lorsqu'il n'y a pas d'étude. A titre d'exception, il est également possible de prendre le petit déjeuner (apporté par les parents) au périscolaire (nous n'avons pas la possibilité de chauffer).

Nous vous demandons de ne laisser l'enfant à l'accueil périscolaire, que lorsque celui-ci a été pris en charge par l'équipe d'animation.

Nous rappelons aux parents qu'ils doivent fournir à l'équipe d'animation la liste des personnes susceptibles d'emmener ou de récupérer leur enfant à l'accueil périscolaire.

Signature des parents :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Conditions Générales d'Accueil

Saison 2024-25 / applicables au 1^{er} sept 2024

Article 1 : définition

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelles et primaires du Guizay, de Solaire et de la Jomayère, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8 h30 et de 16h30 à 19h. **Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.**

En dehors de ces heures d'ouverture, le Centre Social décline toutes responsabilités. **Ces accueils s'adressent aux parents qui exercent une activité professionnelle ou en formation.**

Lieux des accueils :

Accueil périscolaire La Jomayère : au sein de l'école maternelle de la Jomayère.

Accueil périscolaire Solaire : au sein de l'école maternelle de Solaire.

Accueil périscolaire Guizay : au sein de l'école maternelle du Guizay.

Article 2 : les modalités d'inscriptions

Pour l'inscription de votre/vos enfant(s) prévoir obligatoirement :

- le carnet de santé de votre/vos enfant(s)
- votre justificatif de quotient familial de la CAF
- précisez si votre enfant à un PAI ou une reconnaissance MDPH.

Article 3 : les réservations & annulations

Nous demandons aux parents d'informer l'équipe d'animation et/ou d'utiliser la messagerie SMS 24h/24h et 7 jours/7 au :

06 83 30 63 83 pour l'école de la Jomayère

06 89 06 38 39 pour l'école de Solaire

06 89 02 21 39 pour l'école du Guizay

Attention ! Pour toute inscription ou annulation de votre enfant, prévenir minimum 48h à l'avance. Toute inscription non annulée sera facturée.

Article 4 : respect des horaires

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir **respecter les horaires** des accueils périscolaires.

Article 5 : Paiements

Le tarif de l'accueil périscolaire, fixé par la Ville de St-Etienne, est défini en fonction du quotient familial de chaque famille. La facturation varie de 1h à 3h de présence par enfant.

Il est rappelé que toute heure commencée est due.

Dès que l'enfant est récupéré à l'école, l'heure est commencée.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture -à la fin de la période écoulée. La facture peut être réglée soit au Centre Social - soit à l'accueil périscolaire (uniquement les chèques) , **dans les 8 jours.** En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Centre Social.

Nous acceptons les règlements par chèque, CB, Césu, chèques vacances ANCV.

En cas de non paiement d'une période, la direction se réserve le droit de suspendre l'inscription de votre/vos enfant(s) jusqu'à réception du règlement.

Article 6 : organisation & sécurité

Les goûters sont fournis par les parents lorsqu'il n'y a pas d'étude. A titre d'exception, il est également possible de prendre le petit déjeuner (apporté par les parents) au périscolaire (nous n'avons pas la possibilité de chauffer).

Nous vous demandons de ne laisser l'enfant à l'accueil périscolaire, que lorsque celui-ci a été pris en charge par l'équipe d'animation.

Nous rappelons aux parents qu'ils doivent fournir à l'équipe d'animation la liste des personnes susceptibles d'emmener ou de récupérer leur enfant à l'accueil périscolaire.

Signature des parents :